



- ARRETE N° 2025/004 -
portant clôture de la régie de recettes auprès du Port de Plaisance
de Saint-Louis Agglomération à Kembs

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

- VU la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération du 15 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier, et supprimer les régies comptables de recettes et d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- VU l'arrêté n°2017/036 portant institution d'une régie de recettes auprès du Port de Plaisance de Saint-Louis Agglomération à Kembs, et ses arrêtés modificatifs successifs n°2017/037, n°2023/017, n°2023/018, n°2024/008 et n°2024/009 ;
- Vu l'arrêté 2025/003 portant fin de fonction du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes auprès du Port de Plaisance de Saint-Louis Agglomération à Kembs ;

CONSIDERANT que cette régie de recettes n'a plus lieu d'être compte tenu de son remplacement par :

- Une convention de mandat au profit de l'association « Le Nautic Club » de Kembs assurant la gestion du Port de Plaisance de Saint-Louis Agglomération à Kembs.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La régie de recettes auprès du Port de Plaisance de Saint-Louis Agglomération à Kembs est supprimée à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 2 :

Le Président de Saint-Louis Agglomération et le comptable assignataire du SGC de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de Saint-Louis Agglomération et des
ampliements seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le comptable assignataire du SGC de Mulhouse
- Au régisseur titulaire et à ses mandataires suppléants.
- La Direction générale des Services de Saint-Louis Agglomération

Fait à Saint-Louis, le 10 mars 2025

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

